



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 03 septembre 2020

Sécheresse 2019 : arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'arrêté du 28 juillet 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié ce jour au journal officiel :

6 communes du Cher sont reconnues au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols **du 1er juillet au 30 septembre 2019 :**

Communes de d'Arcomps, Menetou-Couture, Moulins-sur-Yèvre, Neuvy-sur-Barangeon, Saint-Martin-des-Champs et Verneuil.

Les sinistrés des communes reconnues disposent d'un délai de dix jours à compter de cette date pour contacter leurs compagnies d'assurances et faire valoir leurs droits.

Pour consulter l'arrêté du 28 juillet 2020
portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

**Contact presse
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication**

Tél : 02 48 67 18 18
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX